



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV SECTION VEGETALE DU 16 NOVEMBRE 2022

**PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE CONTRE LE SCARABÉE
JAPONAIS *POPILLIA JAPONICA*.**



© Pavesi, Maurizio (Museo di Storia Naturale di Milano).
EPPO Global Database <https://gd.eppo.int>



Popillia japonica

Scarabée ou hanneton japonais



Organisme de quarantaine prioritaire (OQP) réglementé sur le territoire européen, conformément au règlement UE 2016/2031.

Originaire du nord-est de l'Asie (Japon, Chine septentrionale et Extrême-Orient de la Russie), il a été introduit en 1916 aux Etats-Unis, où il s'est rapidement propagé et a causé de graves dégâts.

Première introduction en Europe, aux Açores dans les années 1970.

Popillia japonica se nourrit sur 300 plantes dont *Acer*, *Aesculus*, *Betula*, *Castanea*, *Glycine*, *Juglans*, *Malus*, *Platanus*, *Populus*, *Prunus*, *Rosa*, *Rubus*, *Salix*, *Tilia*, *Ulmus* **et Vitis**.

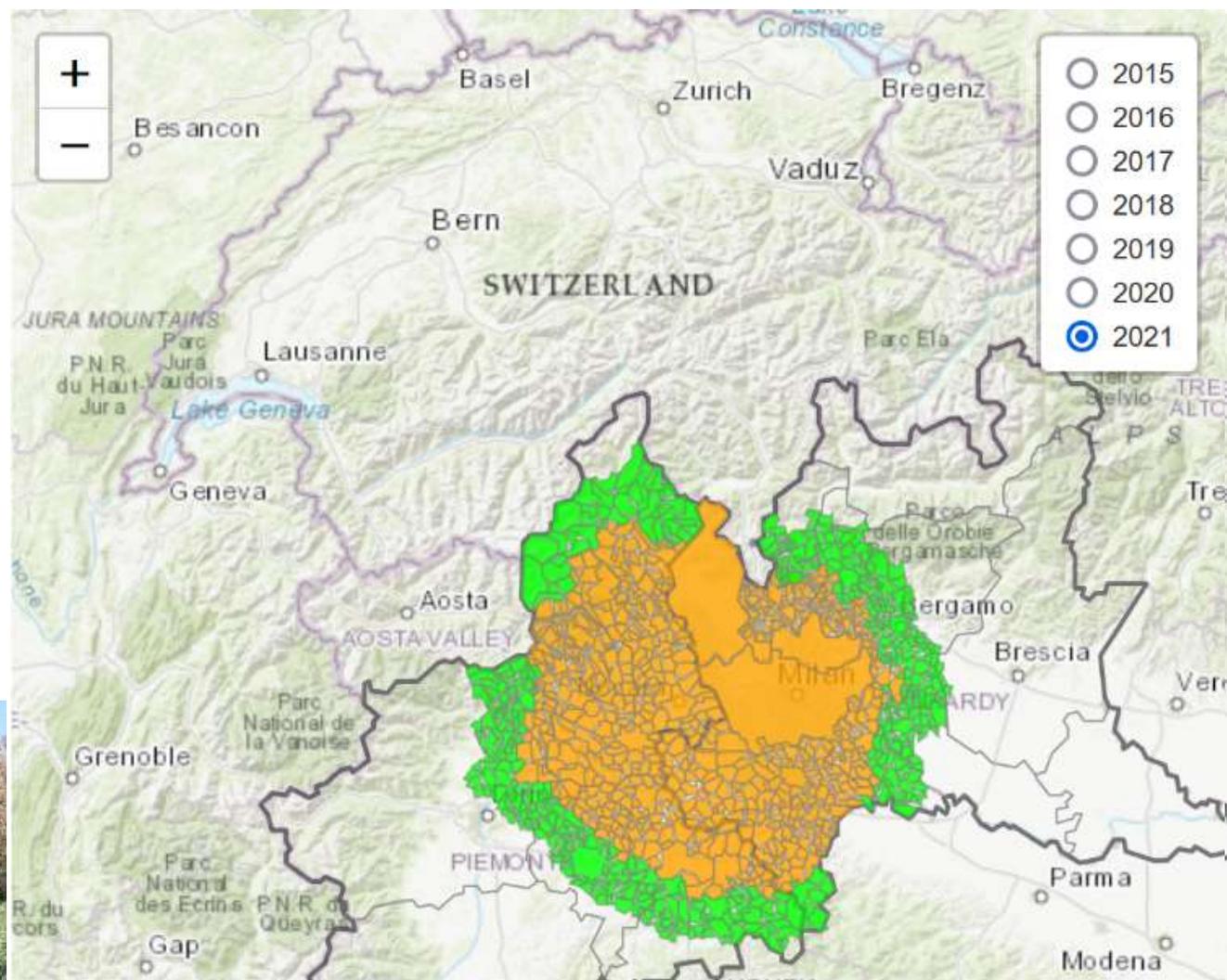
Dégâts alimentaires non spécifiques sur racines (larves) et sur les tissus internervaires des feuilles (adultes).



Evolution du foyer de Lombardie/Piémont



Barbara Righini-Fonte/Giovanni-Bosio
Servizio fitosanitario Piemonte



Carte interactive *Popillia japonica* Sylvain Poggi (Inrae) : IPM Popillia
<https://www.popillia.eu/blog/interactive-map-of-the-japanese-beetle-invasion-in-continental-europe>

Le risque *Popillia*

Les conclusions et recommandations de l'Anses (Avis sur saisine n° « 2021-SA-0090 »)

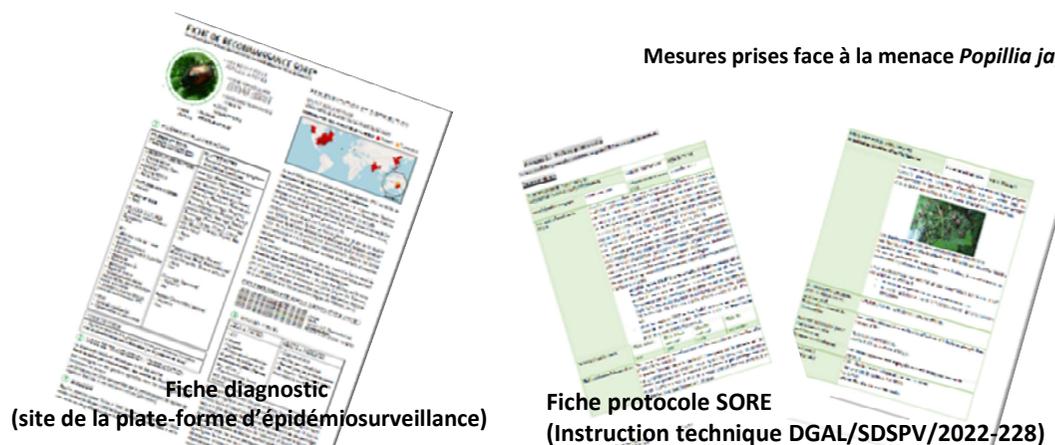
- **La probabilité d'entrée, d'établissement et de dissémination en France est haute avec une incertitude faible .**
 - Dissémination naturelle
 - comportement auto-stoppeur.
 - Importation de végétaux destinés à la plantation (à l'exception des semences, bubes et tubercules)
 - Importation de sol, terre, terreau et
 - Importation de fleurs et feuillages coupés
 - Importations de fruits
- **La détection précoce de *Popillia japonica* conditionne les chances de succès d'une stratégie d'éradication →** nécessité d'optimiser le réseau de piégeage et de surveillance (travaux de recherche à mener)
- **La démarche de surveillance doit être dynamique et adaptative** (efforts de réactivité)
- **Il est important de sensibiliser les acteurs cibles** sur le risque d'entrée et le rôle déterminant de la réduction du temps de réaction suite aux détections.

Mesures prises en France

Surveillance officielle

- La stratégie de surveillance officielle annuelle (SORE) a pour objectif de **détecter la présence de l'insecte de façon précoce**, à l'aide d'examens visuels et de pièges équipés de leurres mixtes (combinaison de phéromones sexuelles et d'attractifs floraux).
- Les pièges sont disposés par les services de l'État selon **une analyse du risque, dans des endroits stratégiques ciblés** :
 - le long de la frontière française avec les pays où l'insecte est présent
 - à proximité des points d'entrée clés (ports, aéroports, réseaux de transport...)
- En 2022, à l'échelle nationale, **la surveillance a été renforcée** :
 - 3 900 examens visuels (+40% par rapport à 2021)
 - pose de 350 pièges (près du double de 2021)

Mesures prises face à la menace *Popillia japonica*



	TOTAL REGIONS 2022	TOTAL REGIONS 2021*
Inspections visuelles	3908	2764
Vergers	483	483
Cultures légumières	45	26
Grandes cultures	366	366
JEVI	997	540
Vigne	2017	1349
Pièges	350	184
Vergers	181	124
Cultures légumières	37	36
JEVI	40	0
Vigne	92	24
Total	4258	2948

* Les chiffres correspondent aux objectifs en début de campagne 2021. Un renforcement a eu lieu pendant l'été 2021 après l'interception à Bâle.

Préparation à l'urgence

- Un **Plan national d'intervention d'urgence (PNISU) spécifique à *Popillia japonica*** a été publié le 4 octobre 2022 par le ministère chargé de l'agriculture.
- Il décrit les mesures d'éradication, de sensibilisation, de surveillance et de restrictions de mouvements, afin de préparer les services de l'État à la mise en place de mesures conservatoires dans le cas d'une suspicion et à la mise en œuvre de mesures de lutte dans le cas d'une confirmation de foyer.
- Dès le premier insecte détecté, il faut **délimiter une zone infestée** qui fera l'objet d'une surveillance renforcée et de **l'utilisation combinée de plusieurs moyens de lutte**, adaptés selon les disponibilités et les autorisations d'utilisation. Cela peut inclure la lutte biologique, des méthodes physiques, du piégeage de masse, des mesures culturales, ou en dernier recours, quand cela est possible, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse.
- Depuis l'été 2021, **deux réunions trilatérales entre la Suisse, l'Allemagne et la France** se sont tenues afin de coordonner les efforts de surveillance de part et d'autre des frontières et d'échanger sur les pratiques de lutte. Ces échanges seront renouvelés à l'issue de la campagne de surveillance 2022.

Processus de confirmation du foyer :

dont déclenchement de mesures conservatoires en cas de suspicion ou d'interception.

Actions à conduire dès la confirmation d'un foyer :

- délimitation de la zone infectée (500 m) et de la zone tampon (4,5 km) par arrêté préfectoral,
- état des lieux initial,
- mesures d'éradication,
- surveillance de la zone délimitée,
- mise en œuvre de restrictions de mouvements dans les zones délimitées,
- sensibilisation et information des professionnels, du public et des collectivités territoriales,
- formation.

Sensibilisation

- La campagne nationale de sensibilisation « Plantes en danger » (<https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-le-kit-de-communication>) inclut *Popillia japonica* depuis 2022 afin que le grand public et les professionnels sachent l'identifier et le signaler aux services en charge de la santé des végétaux.
- La DGAL est en contact fréquent avec l'INRAE, qui participe à un projet de recherche européen sur les moyens de lutte durables contre l'insecte (IPM Popillia, <https://www.popillia.eu/>) et qui a développé notamment une application téléphonique sur *Popillia japonica*, qui permettra de relayer des signalements aux DRAAF-SRAL.



Mesures prises face à la menace *Popillia japonica*



Sensibilisation de la filière viticole

Une plaquette DGAL/Anses/IFV, publiée par l'IFV en juin 2022

Sensibiliser
Reconnaitre
Alerter



LE SCARABÉE JAPONAIS : UNE MENACE POUR LA VIGNE

→ QUELS SONT LES DANGERS ?

Ce coléoptère originaire d'Asie a été détecté pour la première fois en France continentale, en 2014, dans le nord de l'Italie (Piémont et Lombardie). Les foyers se sont étendus au Tessin suisse en 2017, à l'Emilie-Romagne en 2020. Après avoir tenté d'éradiquer cet insecte sans succès, l'Italie et la Suisse ont adopté une stratégie d'enrayement qui consiste à tenter de contenir l'insecte dans les zones de pré-Désormais, ce ravageur est susceptible de coloniser le vignoble français.



Du fait de sa nuisibilité importante pour les plantes hôtes et des impacts économiques potentiels, le scarabée japonais est classé comme organisme de quarantaine prioritaire au sein de l'Union européenne.

A L'ÉTAT ADULTE (juin à septembre) : le scarabée japonais s'attaque à la vigne, ainsi qu'à de nombreuses autres espèces végétales : maïs, soja, noyer, pommier, poirier, prunier, pêcher et petits fruits (framboisier, fraise), rosier, arbres (gale, marronnier, peuplier, tilleul, bouleau, érable, saule, orme).
AU STADE LARVAIRE : il infeste essentiellement les racines des graminées (ray-grass, fétuques, pâturin, ...).

La surveillance des vignes est primordiale. Les dégâts et les insectes sont facilement reconnaissables.

COMMENT RECONNAÎTRE LES SYMPTÔMES SUR LA VIGNE ?
Au stade adulte, les scarabées japonais colonisent les parties aériennes des végétaux et défolient les feuilles, entre les nervures latérales, ne laissant qu'un squelette de feuille à l'aspect de dentelle.

Sur la vigne, cela conduit à un clouage et à un dessèchement surtout visible à partir de juillet.

Les adultes présentent les comportements suivants en se nourrissant sur la même plante pour s'alimenter. Ils se nourrissent de la sève des parties aériennes des végétaux, mais aussi des racines des graminées pratiquement constamment. Ils laissent de nombreuses cicatrices sur les parties aériennes des végétaux.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LA VIGNE ?
Les vignes peuvent être fortement affectées, ce qui occasionne une année déficitaire de raisin et une baisse de rendement. Les conséquences peuvent être plus graves pour les jeunes plants, en raison de l'attaque répétée sur plusieurs années consécutives.

COMMENT CE RAVAGEUR POURRAIT-IL ÊTRE INTRODUIT EN FRANCE ?
Le scarabée japonais est un insecte invasif originaire d'Asie qui a été introduit en France par un importateur de matériel agricole. Il est susceptible de se propager par le trafic de matériel agricole, notamment de matériel agricole importé d'Asie.

QUE FAUT-IL VÉRIFIER SUR VOTRE EXPLOITATION ?
La présence de scarabées japonais sur le matériel agricole importé de France, d'Asie ou d'autres pays, est à surveiller et à signaler à l'ANSES. L'absence de scarabées japonais sur le matériel agricole importé de France, d'Asie ou d'autres pays, est à surveiller et à signaler à l'ANSES.

COMMENT ALERTEZ-VOUS ?
Chaque profession de la vigne ou une occasion de voyager :
• Si vous avez observé des scarabées japonais sur votre matériel agricole importé d'Asie, contactez immédiatement l'ANSES au 09 70 76 00 00.
• Si vous avez observé des scarabées japonais sur votre matériel agricole importé d'Asie, contactez immédiatement l'ANSES au 09 70 76 00 00.
• Si vous avez observé des scarabées japonais sur votre matériel agricole importé d'Asie, contactez immédiatement l'ANSES au 09 70 76 00 00.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LA VIGNE ?
Les vignes peuvent être fortement affectées, ce qui occasionne une année déficitaire de raisin et une baisse de rendement. Les conséquences peuvent être plus graves pour les jeunes plants, en raison de l'attaque répétée sur plusieurs années consécutives.

QUE FAUT-IL VÉRIFIER SUR VOTRE EXPLOITATION ?
La présence de scarabées japonais sur le matériel agricole importé de France, d'Asie ou d'autres pays, est à surveiller et à signaler à l'ANSES. L'absence de scarabées japonais sur le matériel agricole importé de France, d'Asie ou d'autres pays, est à surveiller et à signaler à l'ANSES.

COMMENT ALERTEZ-VOUS ?
Chaque profession de la vigne ou une occasion de voyager :
• Si vous avez observé des scarabées japonais sur votre matériel agricole importé d'Asie, contactez immédiatement l'ANSES au 09 70 76 00 00.
• Si vous avez observé des scarabées japonais sur votre matériel agricole importé d'Asie, contactez immédiatement l'ANSES au 09 70 76 00 00.
• Si vous avez observé des scarabées japonais sur votre matériel agricole importé d'Asie, contactez immédiatement l'ANSES au 09 70 76 00 00.

MERCI

